

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Enquête publique unique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que, par l'arrêté municipal du 11 octobre 2021, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de Sainte Foy d'Aigrefeuille (Haute-Garonne).

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours, soit du vendredi 5 novembre 2021 à 9 heures au lundi 6 décembre 2021 à 17 heures.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame Chantal ELTZNER, retraitée de la fonction publique d'Etat, en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra le public, en mairie de Sainte Foy d'Aigrefeuille (Place de la mairie – 31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille), les :

- • mercredi 10 novembre 2021, de 13h30 à 16h30.
- • vendredi 26 novembre 2021, de 14h30 à 17h30.
- • lundi 6 décembre 2021, de 14h00 à 17h00.

Des mesures sanitaires liées à la COVID 19 seront appliquées (aération régulière de la salle mise à disposition pour les permanences, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydro alcoolique, accès limité à 1 ou 2 personnes à la fois, recommandation de se munir de son propre stylo) et pourront évoluer en fonction de la situation.

La personne responsable du projet est le Maire de la Commune, Monsieur Daniel RUFFAT, à qui des renseignements pourront également être demandés (tél. Mairie 05 61 83 78 70).

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera ou pas la modification n°2 du PLU, au vu des observations émises lors de l'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le dossier de modification complété de l'évaluation environnementale, les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

Ces éléments pourront être consultés pendant la durée de l'enquête en version « papier » ou en version « numérique » sur un PC à la Mairie de Sainte-Foy d'Aigrefeuille aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 9h00 à 12h00, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) et sur le site internet www.mairiesaintefoydaigrefeuille.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- • soit sur le registre d'enquête,
- • soit en les adressant, avec mention « Objet : modification n°2 du PLU », par courrier postal à la mairie – à l'attention de Madame Chantal ELTZNER, commissaire enquêteur – Place de la mairie – 31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille ou par courrier électronique à enquetepublique.mairie.sfa@gmail.com, avant le lundi 6 décembre 2021 à 17h00.

Les observations parvenues avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête publique unique ne seront pas prises en considération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables dès réception et pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet www.mairiesaintefoydaigrefeuille.fr.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique.

Fait à Sainte Foy d'Aigrefeuille (Haute-Garonne), le 11 octobre 2021

Le Maire, Daniel RUFFAT